

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa  
Institut national du cancer

#### **Décision n° 2017-26 du 6 mars 2017 portant délégation de signature au sein de l'Institut national du cancer**

NOR : AFSX1730097S

Le président de l'Institut national du cancer,  
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-1 ;  
Vu le décret du 18 août 2014 portant nomination du directeur général de l'INCa ;  
Vu le décret du 27 juin 2016 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer (INCa) ;  
Vu la convention constitutive de l'INCa approuvée par arrêté interministériel en date du 6 août 2013 et notamment l'article 11 ;  
Vu l'article 11 du règlement intérieur de l'INCa entré en vigueur le 24 février 2017 ;  
Vu la décision du 29 juin 2016 investissant M. Thierry BRETON d'une délégation de signature ;  
Vu la décision du 29 juin 2016 investissant M. Jérôme VIGUIER d'une délégation de signature en cas d'absence de M. Thierry BRETON et investissant Mme Christine CHOMIENNE en cas d'absence de M. Thierry BRETON et de M. Jérôme VIGUIER,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Thierry BRETON, Mme Christine CHOMIENNE, directrice du pôle recherche et innovation, est investie d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants :

1.1. Dans le cadre de la commande publique :

L'ensemble des actes juridiques et actes matériels relatifs à la passation, à l'exécution, au suivi et à la reconduction des marchés (administratifs ou privés).

1.2. Dans le cadre de l'intervention :

Tout acte ou document afférent à l'allocation d'une subvention notamment signature et notification des actes attributifs de subvention.

1.3. Dans le cadre des autres domaines :

- les opérations de gestion de toute nature et pièces administratives, comptables et financières s'y rapportant ;
- les lettres d'embauche et contrats d'engagement, accords collectifs et affiliations auprès d'organismes sociaux et, plus généralement, tous les actes de gestion et d'administration du personnel ;
- les baux, mises à disposition de locaux et tous documents y afférents ;
- de façon générale, tout acte ou document, quel que soit sa nature ou son objet, notamment contrat, partenariat, décision, acte administratif.

#### Article 2

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Thierry BRETON et de Mme Christine CHOMIENNE, Mme Muriel DAHAN, directrice de la direction des recommandations et du médicament, est investie d'une délégation de signature pour l'ensemble des actes ou documents visés à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant.

### Article 3

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et annule et remplace la délégation susvisée à compter de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité. Elle prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire. En cas de changement d'un des délégataires, elle ne produit plus d'effet à l'égard du délégataire concerné.

Elle est diffusée sur le site Internet de l'INCa et publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 6 mars 2017.

*Le président,*  
N. IFRAH